

## Séance du 31 mars 2023

Date de Convocation : 24 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente et un mars à 20 h 30 minutes. Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie sous la présidence de Christophe CARRETTE, Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

CARRETTE Christophe, ALLANO Christelle, BURY Elvira, FRATANI Ludovic, CHAUDELET Maud, DEBUIRE Emilie, HAMARD Johannes FERREIRA Allison, SIRVENT Rémy, COUSIN Charline.

Absents excusés : GUYOT Joël, MAHE Louise, BOUGET Anne pouvoir à BURY Elvira.

Absent : ROUTHIAU Philippe,

HAMARD Johannes a été nommé(e) secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Monsieur le Maire, Christophe CARRETTE, président, a ouvert la séance et a exposé ce qui suit :

### **ORDRE DU JOUR**

- Finances : Approbation du compte de gestion 2022 ;
- Finances : Vote du compte administratif 2022 ;
- Finances : Affectation des résultats 2022 ;
- Finances : Vote des taux des taxes 2023 ;
- Finances : Vote du budget primitif 2023 ;
- Affaire générale : Autorisation de stationnement Taxi ;
- Affaire générale : Convention Vigifoncier ;
- Affaire générale : Convention 30 millions d'Amis ;
- Devis ;
- Rapport des commissions ;
- Questions diverses.

### 1) FINANCE : COMPTE DE GESTION 2022 (D.07/2023)

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue l'édition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrites de passer dans ses écritures,

Le compte de gestion 2022 dressé par le percepteur fait ressortir un excédent de fonctionnement de 262 021.60 € et un excédent d'investissement de 108 323.33 €, soit un excédent net 370 344.93 € pour les deux sections.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après lecture, les membres du Conseil Municipal présents et représentés, approuvent à l'unanimité le compte de gestion 2022 dressé par le percepteur.**

### 2) FINANCE : COMPTE ADMINISTRATIF 2022 (D.08/2023)

Le compte administratif de la Commune fait ressortir un excédent de fonctionnement de 262 021.60 € et un excédent d'investissement de 108 323.33 €, soit un excédent net de 370 344.93 € pour les deux sections.

**M. Christophe CARRETTE, Maire, ne participant pas au vote, sous la présidence de Mme BURY Elvira, doyenne de l'assemblée, les membres du conseil municipal présents et représentés, approuvent à l'unanimité le compte administratif 2022.**

### 3) FINANCE : AFFECTATION DES RESULTATS (D.09/2023)

Le compte administratif 2022 fait ressortir à la clôture de l'exercice :

Excédent section de fonctionnement : 262 021.60 €

Excédent section d'investissement : 108 323.33 €

Reste à réaliser : 00.00 €

Net	370 344.93 €
-----	--------------

**Les membres du Conseil Municipal présents et représentés, décident à l'unanimité d'affecter l'excédent de fonctionnement et le l'excédent d'investissement ainsi :**

**Report au R 001 en Investissement : 108 323.33 €**

**Report au R 002 en Fonctionnement : 262 021.60 €**

#### 4) FINANCE : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS (D.10/2023)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les demandes de subventions faites par les associations.

<b>Compte 6574</b>	
Amis de l'Ecole de Mouettes	500
STE de chasse	500
Anciens combattants	500
Collège d'Ezy	300
CFAIE	300
CFA BTP	200
Prévention routière	30
ADMR IVRY	200
ADS EMPLOI	150
JAC 27	200
RESTO du COEUR	500
Les Yeux Ouverts	200
Coopérative école	500
Vie et Espoir	300
Secours populaire	300
<b>Total</b>	<b>4680</b>
<b>Compte 657362</b>	
CCAS	<b>3000</b>

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'attribuer aux associations des subventions pour un montant total de 4 680 €. Cette somme sera inscrite au budget primitif 2023 et détaillée à l'article 6574 pour un montant de 4 680 € et à l'article 657362 pour un montant de 3 000 €.**

#### 5) FINANCE : TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES (D.11/2023)

Monsieur le Maire propose de ne pas modifier les taux d'imposition :

En 2023, les communes pourront de nouveau faire varier leur taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS)

En 2022, les taux étaient de :

<b>Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties</b>		
<b>dont part communale</b>	<b>19.15 %</b>	<b>39.39 %</b>
<b>dont part départementale</b>	<b>20.24 %</b>	
<b>Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties</b>		<b>41.24 %</b>

M. Le Maire propose de délibérer dans les termes suivants :

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;
- Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République

- Vu la loi des finances 2018 n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**FIXE le taux sur le Foncier bâti à 39.39 % (dont la part communale à 19.15 % et la part départementale à 20.24 %) et sur le non bâti à 41.24 % et THRS à 8.30 % pour l'année 2023, ainsi qu'il suit :**

**TAUX VOTE DEFINITIVEMENT**

<b>Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties</b>		
<b>dont part communale</b>	<b>19.15 %</b>	<b>39.39 %</b>
<b>dont part départementale</b>	<b>20.24 %</b>	
<b>Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties</b>		<b>41.24 %</b>
<b>Taxe Habitation sur les Résidences Secondaires</b>		<b>8.30 %</b>

**6) FINANCE : BUDGET PRIMITIF 2023 (D.12/2023)**

Monsieur le Maire expose au conseil les conditions de préparation du budget primitif.  
Le budget primitif :

- S'équilibre en fonctionnement : Dépenses : 835 669.70 €  
Recettes : 835 669.70 €
- S'équilibre en investissement : Dépenses : 201 225.07 €  
Recettes : 201 225.07 €

**Après lecture, les membres du conseil municipal présents et représentés adoptent le budget primitif 2023.**

**7) AFFAIRE GENERALE : AUTORISATION DE STATIONNEMENT TAXI (D.13/2023)**

Vu le code des transports, le code de la route et le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-1 et R.2223-1 ;

Vu la loi n°2014-1104 du 1er octobre 2014 relative aux taxis et voitures de transport avec chauffeur et son décret d'application n°2014-1725 du 30 décembre 2014 ;

Vu le décret n°2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes,

Vu le décret n°2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales de transports publics particuliers de personnes,

Suite à une demande d'autorisation de stationner avec un taxi sur le territoire communal, Considérant qu'il est de la compétence du Maire de réglementer la circulation et le stationnement des taxis sur la commune,

Considérant que la commune a déjà autorisée par arrêté municipal un droit de stationner dans la commune, il est nécessaire d'étudier cette nouvelle demande désormais inscrite sur le registre de liste d'attente de la mairie.

M. le Maire expose aux élus que la loi du 1<sup>er</sup> octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur a apporté des modifications significatives au régime de délivrance des ADS. Désormais les ADS sont délivrées par le maire par arrêté municipal sans accord préalable de la Commission Départementale des taxis et voitures de petite remise. Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2014, les autorisations sont incessibles, valides durant cinq ans renouvelables et gratuites.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide avec 1 voix contre et 10 voix pour :**

De créer, par arrêté municipal une 2<sup>ème</sup> autorisation de stationnement pour l'exploitation d'un service de taxis.

De limiter une autorisation d'exploitation par entreprise artisanale de taxi.

Attribuer l'emplacement au 10 rue de la Bonne Mare.

Délivrer cette ADS à titre gracieux,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

## **8) AFFAIRE GENERALE – CONVENTION VIGIFONCIER (D.14/2023)**

M. Le Maire expose :

**Vigifoncier** (veille foncière sur les compromis de vente adressés à la SAFER, avec possibilité de solliciter la préemption) :

- Forfait pour une commune entre 500 et 1 000 habitants : 500 € HT pour une année pleine et calculé au *prorata temporis* quand la convention démarre ou se termine en cours d'année.
- Possibilité en option d'obtenir annuellement une carte de synthèse grand format à 150 € HT/an.

La **constitution de réserves foncières**, permet à la SAFER de nous proposer des biens acquis à l'amiable pour les stocker et envisager des échanges avec des agriculteurs et/ou d'envisager une demande d'intervention à la suite de la transmission d'une notification.

- Cocher la case rend le service possible, mais pas obligatoire, car il nous sera toujours demandé notre accord avant une éventuelle mise en réserve (d'ailleurs il nous appartient d'en informer si nous souhaitons mettre en œuvre ce dispositif, et l'objectif visé, afin que la Safer nous fasse des propositions sous réserve d'opportunités)
- Cocher la case n'engendrera aucun coût tout le temps qu'il n'y aura pas de réserves foncières à nous proposer et que nous ne décidons pas de les constituer.

La **gestion du patrimoine**, permet de gérer de manière dérogatoire du fermage, du foncier mis en réserve foncière ou en votre possession.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de contacter les agriculteurs de la commune et de remettre ce point au prochain ordre du jour.**

## **9) AFFAIRE GENERALE – CONVENTION 30 MILLIONS D’AMIS (D.15/2023)**

M. le Maire expose :

La commune de Mouettes s’est rapprochée de la Fondation 3 Millions d’Amis en raison de son expertise reconnue et de son savoir-faire en matière de régulation et de gestion des populations de chats libres.

La gestion des chats libres est délicate et il est impératif de gérer leurs populations en maîtrisant leur prolifération. Un couple de chats non stérilisé peut théoriquement engendrer une descendance de plus de 20 000 individus en quatre ans.

Une solution a maintes fois fait ses preuves : **la stérilisation**. Née du constat que l’euthanasie ou le déplacement de colonies est inefficace contre la prolifération.

Considérant la prise en charge financière d’une partie du montant de la stérilisation par l’association ;

Considérant la prolifération de chats rue de la Briqueterie ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 1 abstention et 10 voix pour :**

- **AUTORISE le Maire à signer la convention avec 30 Millions d’Amis,**
- **AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à la conduite de l’action.**

## **10) DEVIS**

NEANT

## **11) RAPPORT DES COMMISSIONS**

Commission EPN « Equilibre Territorial » Mme BURY informe : la commission a présenté un power point sur tous les services de l’agglomération. La cartographie démontre que tout reste à faire dans le sud de l’Eure.

Commission EPN « attractivité » M. FRATANI informe de l’augmentation du coût des transports scolaires pour la saison prochaine.

Un point a été fait sur le futur quartier à Cambolle entre le centre hospitalier et la forêt de Saint-Michel d’Evreux.

## **12) QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

12.1 Mme BURY demande la date pour le recrutement du personnel pour la rentrée 2023. M. le Maire explique qu’une réunion aura lieu pour étudier les CV.

12.2 M. le Maire rappelle qu’un arrêté communal a été pris pour la verbalisation des propriétaires de chiens divagants.

12.3 Mme CHAUDELET interroge sur les festivités du 14 juillet. M. le Maire explique que cette année les festivités seront organisées sur le stade de Mouettes en collaboration avec la commune de Mousseaux-Neuville. Une réunion aura lieu le 6 mai. Mme Chaudalet

fait remarquer que du fait du regroupement de commune, le barnum devra être plus grand et s'interroge sur la place disponible sur le stade.

12.4 Mme CHAUDELET explique que des habitants rue du Parc, installent des piquets et de la rubalise sur les trottoirs et accotements. M. le Maire explique que ces actes présentent un risque certain pour les usagers de la route : gêne pour la circulation, le croisement entre deux voitures. M. le Maire rappelle que la rue du Parc est une route départementale et elle est gérée par l'Agence des routes du Département.

12.5 M. FRATANI attire l'attention sur le fait que plusieurs maisons ont été visité ces derniers mois.

**LA SEANCE EST LEVÉE A 23h45**

Mouettes le 31 mars 2023  
Le Maire,  
Christophe CARRETTE

### Ordre des Délibérations

- N° 07/2023 FINANCE : COMPTE DE GESTION 2022
- N° 08/2023 FINANCE : COMPTE ADMINISTRATIF 2022
- N° 09/2023 FINANCE : AFFECTATION DES RESULTATS
- N° 10/2023 FINANCE : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
- N° 11/2023 FINANCE : TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES
- N° 12/2023 FINANCE : BUDGET PRIMITIF 2023
- N° 13/2023 AFFAIRE GENERALE : AUTORISATION DE STATIONNEMENT TAXI
- N° 14/2023 AFFAIRE GENERALE – CONVENTION VIGIFONCIER
- N° 15/2023 AFFAIRE GENERALE – CONVENTION 30 MILLIONS D’AMIS

#### État de présence du conseil du 31 mars 2023

NOMS	SIGNATURES
CARRETTE Christophe	
ALLANO Christelle	
BURY Elvira	
CHAUDELET Maud	
DEBUIRE Emilie	
ROUTHIAU Philippe	Absent
FRATANI Ludovic	
BOUGET Anne	Absente excusée
HAMARD Johannes	
FERREIRA Allison	
GUYOT Joël	Absent excusé
MAHE Louise	Absente excusée
SIRVENT Rémy	
COUSIN Charline	